

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

Sous la présidence de M. Cédric PAYNON, Maire

Présents : COUILLAULT Béatrice, BONNET François, EVEN Christine, EL MOUAFAK Nadia, GERARDY Pierre-Paul, GUIRKINGER Sandra, LAUER Chantal, LECOMTE Michel, ROCK Nicolas, SADLER Jessica, TRONCA Nadine, WIBRATTE Olivier et ZEIMETH Fernand

Procurations : FOUSSE Louis donne procuration à PAYNON Cédric

1. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Arrêtés du Maire :

- Arrêté n°05/2015 du 30 avril 2015 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie à l'Association « La Coccinelle » pour la marche du 31/05/15 ;
- Arrêté n°06/2015 du 30 avril 2015 autorisant un dépassement de crédit au compte 678 pour dépenses imprévues (207.92€) ;
- Arrêté n°07/2015 du 1^{er} mai 2015 portant fin à l'interdiction d'utiliser le stade communal ;
- Arrêté n°08/2015 du 26 mai 2015 portant interdiction de stationner et réduisant la voie de circulation rue St Fiacre ;
- Arrêté n°09/2015 du 1^{er} juin 2015 portant délégation ponctuelle de fonction à un Conseiller municipal : Mariage Hammerschmidt / Martz ;
- Arrêté n°10/2015 du 1^{er} juin 2015 portant nomination d'un agent non titulaire pour besoins saisonniers.

Commandes :

- Feu d'artifice du 13/07/15 à ASPL : 1 100 € TTC
- Remplacement candélabre rue des Marronniers – Electro Techni Bat : 4 723.20€ TTC
- Nettoyage taches d'huile sur voirie – VIA Services : 1 512.00€ TTC

2. Reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales de la CC3F

Au titre de l'année 2015, l'ensemble intercommunal formé par la CC3F et ses communes-membres se voit attribuer 89 964 €, contre 179 928 € en 2014.

La clef de répartition de droit commun prévoit le reversement par la CC3F de 63 997€ au profit des communes-membres.

Considérant l'intérêt communautaire et les nombreux projets initiés par la CC3F pour l'amélioration de la qualité de vie et des services aux habitants (FFTH, piscine...), monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour une répartition dérogatoire libre et d'acter le principe de la conservation par la CC3F de l'intégralité des sommes.

Après en avoir débattu, le Conseil accepte à l'unanimité la conservation par la CC3F de l'intégralité des sommes.

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

3. Instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune

L'article 134 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2015.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme permettant aux communes de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, il est alors proposé au Conseil Municipal de confier dans un cadre conventionnel l'instruction de ces actes à la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville à compter du 1^{er} juillet 2015.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De confier dans un cadre conventionnel, l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville
- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

4. Motion de l'Association des Maires Ruraux de Moselle, pour la sauvegarde des libertés locales

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2015

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

Lecture faite à l'Assemblée, la motion est approuvée par l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de la séance à 20h30

PAYNON Cédric

COUILLAULT Béatrice

BONNET François

EVEN Christine

EL MOUAFAK Nadia

GERARDY P.-Paul

GUIRKINGER Sandra

LAUER Chantal

LECOMTE Michel

ROCK Nicolas

SADLER Jessica

TRONCA Nadine

WIBRATTE Olivier

ZEIMETH Fernand